

Commune Le Freney d'Oisans

54 Place de la Mairie 38142 Le Freney d'Oisans

ARRETE N° 2025-22

Arrêté de réglementation de la circulation Route des Puys à l'occasion des travaux de réfection de toiture par la société Surie Toiture pour le compte de M Bernard PERRIN

Le Maire de la commune de Le Freney d'Oisans

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

Vu le Code de la route L411-1 à L411-7

Vu la demande de l'entreprise SARL Curie Toiture, représentée par CURIE Mathieu domiciliée 13 Rue de Montoille 25190 DAMPJOUX qui réalise des travaux de réfection de toiture au 857 Route des Puys 38142 Le Freney d'Oisans

Considérant que pour garantir la sécurité des biens et des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route des Puys

ARRÊTÉ :

Article 1 : L'entreprise SAL CURIE TOITURE est autorisée à occuper le domaine public pour y installer un échafaudage à roulettes déplaçable au droit de chantier pendant toute la durée des travaux

Article 2 : La circulation sera temporairement réglementée du 25 juin 2025 au 11 juillet 2025 Route des Puys au niveau du N° 857

- La pose de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur
- L'installation de l'échafaudage ne devra en aucun cas gêner la circulation des véhicules

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous le contrôle du Maire, par l'entreprise.

Article 4 : Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin de garantir la sécurité des piétons ainsi que la circulation des véhicules de secours.

Article 5 : A la fin du chantier, l'entreprise s'engage à nettoyer et à réparer soigneusement les dommages éventuellement causés au domaine public.

L'entreprise sollicitera de la collectivité un PV de réception constatant la bonne remise en état des lieux. A défaut, la Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations seraient constatées

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune du FRENEY D'OISANS.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage la plus tardive. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le Maire, est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise au Service de secours, de gendarmerie, aux Services Techniques de la commune et à l'entreprise.

Fait à Freney d'Oisans, le 12 juin 2025

Le Maire de la Commune du Freney d'Oisans
Christian PICHOU

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué
Yvan Pichou
Adjoint

